



# Décision de réévaluation

RRD2006-20

## Acifluorfène

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a terminé la réévaluation de l'acifluorfène et de ses utilisations connexes comme herbicide sur le soya, dans la catégorie des cultures vivrières terrestres.

Le 20 mars 2006, l'ARLA a publié le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2006-02](#), *Réévaluation de l'acifluorfène*, à des fins de consultation. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant le PACR2006-02.

L'ARLA estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue de l'acifluorfène. Des mesures d'atténuation visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement sont décrites dans le PACR2006-02. Le titulaire d'homologation a été informé par écrit des exigences spécifiques qui pourraient avoir des conséquences sur le statut d'homologation de ses produits et des options réglementaires lui permettant de se conformer à cette décision.

*(also available in English)*

**Le 31 mai 2006**

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Publications**  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6605C  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

**Internet :** [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca)  
**Service de renseignements :**  
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799  
**Télécopieur :** (613) 736-3758

ISBN : 0-662-71978-6 (0-662-71979-4)

Numéro de catalogue : H113-12/2006-20F (H113-12/2006-20F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.